

Réponse à l'Avis de l'Autorité environnementale

Type de document : **Mémoire de réponse**

Date : juin 2026

Avis de l'Autorité environnementale reçu le 12 juin 2026

Document examiné en Bureau syndical le 17 juin 2026



Sommaire

Sommaire	2
I. CONTEXTE	3
II. SYNTHÈSE DE L'AVIS	4
L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont présentées dans l'avis détaillé.	4
III. RECOMMANDATIONS DE L'AE ET REPONSES DU PNR DES ARDENNES ...	5
ANNEXE 1 – Plan de financement	17
ANNEXE 2 – Bassins prioritaires présent au sein du diagnostic	18
ANNEXE 3 - Tableaux présentant les différents sites identifiés dans le cadre de la SNAP	20

I. CONTEXTE

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 11 juin 2026 à la Défense. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) du parc naturel régional des Ardennes (2023-2041).

L'Ae a été saisie pour avis par le président du syndicat mixte du parc naturel régional des Ardennes, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 2 mars 2026.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 12217 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception.

Conformément à l'article R. 12221 du même code, l'avis a vocation à être rendu dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 17 mars 2026 :

- * La directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) de la région Grand Est, ayant transmis sa contribution en date du 15 avril 2026,
- * Le préfet de la région Grand Est (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Dreal), ayant transmis sa contribution en date du 15 avril 2026,
- * Le préfet des Ardennes (direction départementale des territoires - DDT).
- * Sur le rapport de Pierre-François Clerc et Bénédicte Guery, qui se sont rendus sur site les 16 et 17 avril 2026,

II. SYNTHÈSE DE L'AVIS

Le présent avis de l'Ae s'inscrit dans le cadre de la première révision de la charte du parc naturel régional (PNR) des Ardennes, créé en 2011, dans le département des Ardennes, en région Grand Est, pour la période 2026-2041. Le périmètre d'étude est étendu sur 24 nouvelles communes au sud et à l'est du périmètre actuel du PNR, Charleville-Mézières restant ville-porte. La population du territoire est de 83 000 habitants. L'agriculture couvre 35 % du territoire et la forêt 55 %.

Le PNR des Ardennes est bordé par le PNR de l'Avesnois et jouxte, sur plus de la moitié de son périmètre, quatre parcs naturels belges : Entre Sambre et Meuse, Viroin-Hemerton, Ardenne Méridionale et Vallée de la Semois. Le projet de charte révisée est décliné, dans son volet stratégique, en quatre ambitions sectorielles (protéger et valoriser le patrimoine naturel ardennais, valoriser les ressources locales, habiter un territoire résilient et fédérer autour d'un projet de territoire) et des ambitions transversales (adapter le territoire au changement climatique, affirmer l'identité des Ardennes, renforcer les actions transfrontalières et l'innovation) et de qualité paysagère. Ces ambitions sont déclinées en dix orientations et 24 mesures, dont sept prioritaires.

Les enjeux environnementaux du projet de charte, identifiés par l'Ae, concernent :

- * les milieux naturels dont la forêt et les zones humides ;
- * le paysage et la géodiversité ;
- * la ressource en eau ;
- * le changement climatique et la transition énergétique ;
- * l'artificialisation des sols.

Le dossier est de bonne facture avec peu de répétitions entre les différentes pièces (bilan de la charte approfondi présentant une analyse nuancée, diagnostic de territoire et état initial de l'environnement de qualité).

Plusieurs recommandations de l'Ae concernent des précisions qui seraient attendues sur :

- * le diagnostic initial : la cartographie des principales sensibilités du territoire, des pressions existantes, de l'artificialisation des sols,
- * certains volets de la charte : les modalités de coopération avec les autres PNR et parcs naturels belges, le financement des mesures prévues par la charte, les critères d'implantation de nouveaux projets éoliens dans les espaces favorables, les critères de choix et les sites sur lesquels la protection est prévue d'être renforcée, les objectifs attendus à faire porter par le plan climat énergie envisagé.

L'Ae formule également diverses recommandations touchant aux objectifs du PNR et en particulier :

- * de préciser les enjeux existants en matière de qualité concernant les prélèvements d'eau à destination de la consommation humaine, de valoriser le programme d'action de 2021 en faveur des milieux humides,
- * de veiller au strict respect des secteurs naturels à enjeux, notamment les sites Natura 2000,
- * de revoir à la hausse la trajectoire de création d'aires protégées en visant 10 % de protection forte,
- * de mieux prendre en compte les objectifs fixés par le Sraddet en termes de consommation d'espace.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont présentées dans l'avis détaillé.

III. RECOMMANDATIONS DE L'AE ET REPONSES DU PNR DES ARDENNES

Le développement suivant s'articule autour des recommandations successives présents au sein de l'Avis de l'autorité environnementale.

- I. *« L'Ae recommande de compléter le dossier par des éléments prévisionnels de coût et de financement des mesures prévues par le projet de charte ».*

Élément de réponse du PNR des Ardennes :

Le Parc partage l'importance d'assurer une cohérence entre les ambitions portées par la Charte et les moyens mobilisables pour permettre leur mise en œuvre effective.

Le projet de Charte constitue un document stratégique fixant un cadre d'intervention partagé pour la période 2026-2041. La durée de 15 ans de mise en œuvre de la Charte, qui s'inscrit dans un contexte d'évolution rapide des politiques publiques, des dispositifs financiers et des dynamiques territoriales, ne permet pas d'établir à ce stade une programmation financière détaillée et fiable pour chacune des 24 mesures sur cette même période.

En effet, la mise en œuvre opérationnelle de la Charte reposera sur une mobilisation des collectivités, partenaires institutionnels, acteurs socio-économiques et financeurs, dont les modalités d'intervention sont susceptibles d'évoluer au cours de la période de classement.

Dans ce contexte, le Parc ne dispose pas actuellement d'une visibilité suffisante permettant d'associer un coût précis et un plan de financement définitif à chacune des mesures de la Charte. Afin d'apporter des éléments de contexte sur les capacités d'intervention du Parc, un plan de financement prévisionnel des principaux programmes portés par le Syndicat mixte est présenté en annexe 1. Ce document illustre les modalités habituelles de mobilisation des financements (participation des collectivités membres, contributions des partenaires institutionnels, financements européens, nationaux, régionaux ou départementaux, etc.) et permet d'appréhender les moyens susceptibles d'être mobilisés pour la mise en œuvre de la charte.

Conformément aux attentes exprimées dans la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes, le dossier final sera complété par un programme d'actions prévisionnel triennal, auquel le plan son plan de financement sera attaché.

Celui-ci permettra de présenter, sur les trois premières années de mise en œuvre de la nouvelle Charte :

- * Les contributions statutaires des collectivités incluses dans le périmètre d'étude ainsi que les participations financières des autres partenaires ;
- * Les dispositifs européens, nationaux et régionaux mobilisables au regard des politiques publiques actuellement en vigueur ;
- * Les programmes spécifiques portés par les partenaires techniques et financiers ;
- * Les besoins prévisionnels liés au financement des actions engagées sur cette première période ;
- * Les coûts prévisionnels de fonctionnement nécessaires au pilotage et à l'animation du projet de territoire.

Cela permettra d'apporter une visibilité financière pour la mise en œuvre de la Charte, tout en conservant la capacité d'adapter les actions aux évolutions des politiques publiques, des financements disponibles et des priorités du territoire.

2. *« L'Ae recommande de préciser les modalités et les moyens de mise en œuvre des dispositifs de gouvernance et des coopérations avec les parcs naturels français et belges envisagés dans le cadre de la nouvelle charte. »*

Éléments de réponse du PNR des Ardennes :

La nouvelle Charte prévoit une évolution de la gouvernance afin d'accompagner l'élargissement du périmètre du Parc et de renforcer l'implication des acteurs du territoire. C'est en ce sens qu'une première évolution des statuts a été votée par les membres du Syndicat Mixte lors du Comité syndical du 18 mai 2026. Afin de garantir une participation équilibrée des nouvelles collectivités intégrées au périmètres d'études des évolutions de composition des instances délibératives et consultatives ont été réalisées.

Ainsi au sein du Bureau, le collège des communes à vue sont nombre de délégués évolués, passant de 8 délégués détenant chacun 1 voix à 11 délégués réparties de la façon suivante : 2 délégués par territoire d'EPCI pour les EPCI de moins de 15 communes adhérentes au Syndicat mixte et 3 délégués par territoire d'EPCI pour les EPCI de plus de 15 communes adhérentes au Syndicat Mixte.

Concernant l'implication des acteurs, des membres consultatifs ont été ajoutés aux instances du parc avec notamment, en plus d'un représentant du CESER et de l'Associations des Amis du Parc, un représentant de l'ONF, un des Communes forestières, un du Centre national de la propriété forestière, un de la chambre d'agriculture, un de la chambre des commerces et des métiers et un de l'ordre des Architectes qui sont invités, sans voix délibérantes, aux comités.

La nouvelle Charte prévoit également de renforcer l'implication des différentes parties prenantes dans le suivi et la mise en œuvre du projet de territoire. À ce titre, le rôle des commissions thématiques a également évolué notamment en réponses aux remarques émises par la cour régionale des comptes en date du x. Il s'agit maintenant de comité de projet dont l'objectif est de mieux associés l'ensemble des acteurs dans des projets et actions plus concrets.

Concernant l'implication du Conseil scientifique, un important travail a déjà été réalisé. Au sein de la charte des dispositions ont d'ores et déjà été prise afin de répondre aux préconisations d'améliorations. Ainsi on retrouve notamment :

Redéfinir le rôle et la place du Conseil Scientifique

- Actualiser et moderniser les statuts afin de clarifier ses missions, responsabilités et modes de fonctionnement.
- Repenser la mission et l'influence du Conseil Scientifique pour qu'il joue un rôle central dans les orientations et les décisions stratégiques.
- Accompagner les échanges entre les Conseils Scientifiques des PNR du Grand Est notamment pour renforcer la coopération et bénéficier d'une expertise élargie.
- Réorganiser la composition pour assurer une approche multidisciplinaire, incluant des universitaires et des chercheurs de diverses spécialités mais également étranger compte tenu des enjeux transfrontaliers.
- Faciliter la production et la diffusion des recherches et études réalisées par le Conseil Scientifique, en mettant en place des mécanismes d'édition et de publication mais

également en permettant au Conseil Scientifique de présenter ses travaux lors de réunions, à destination du syndicat mixte ou des élus.

Intensifier les travaux avec le Conseil Scientifique

- Renforcer les échanges et les collaborations avec les membres du Conseil Scientifique.
 - Soutenir des projets de recherche en lien avec les objectifs du PNR.
 - Permettre la publication d'articles scientifiques réalisées par le Conseil scientifique.
-

En lien avec ces dispositions, le Conseil scientifique travaille actuellement à l'écriture d'un nouveau règlement intérieur et plusieurs candidats ont déjà été proposés par le Conseil au Comité syndical qui délibèrera prochainement pour leur intégration.

Enfin, le PNR des Ardennes est conscient que sa position géographique constitue une opportunité de coopération transfrontalière sur des enjeux communs : préservation des continuités écologiques, gestion des milieux forestiers et humides, adaptation au changement climatique, tourisme durable et valorisation des patrimoines. Conscient de ces forces, le PNR a fixé au sein de la mesure 23 de sa Charte 3 objectifs de coopération :

Renforcer les liens transfrontaliers du territoire.

Partager les connaissances et les expériences et faire du lien entre les différents acteurs pour permettre des actions plus cohérentes à différentes échelles.

Développer une stratégie cohérente et efficace de coopération à différentes échelles (locale, régionale, nationale, transfrontalière et internationale).

Il est notamment prévu de : « Poursuivre le développement des actions Inter parcs à l'échelle de la Région Grand Est ». A l'heure actuelle le travail concerne 4 thématiques : l'éducation au territoire, le tourisme durable, l'architecture et l'aménagement durable au travers de convention. La coopération avec d'autres Parcs, notamment belges s'inscrit actuellement dans des projets européens Interreg. Actuellement le PNR des Ardennes participent, avec plusieurs Parcs belges, à plusieurs projets : Ardenne Good life, AITIMI et TAMISEE.

- **Le projet Ardenne Good Life** vise à renforcer le lien entre nature, santé et inclusion sociale. Il porte notamment sur la reconnaissance des bienfaits de la nature sur la santé, la sensibilisation des publics et la création d'aménagements favorisant l'accès à la nature pour tous, notamment les personnes à besoins spécifiques.
- **Le projet AITIMI (« Ardenne ITInérance Mobilité Infrastructures »)** a pour objectif d'améliorer durablement la mobilité active en Ardenne transfrontalière. Il vise notamment à renforcer la qualité des infrastructures cyclables, à sécuriser les déplacements et à favoriser le développement d'une mobilité plus durable et résiliente face au changement climatique.
- **Le projet TAMISEE (« Territoire Avec Moins d'Illuminations, par Souci Écologique et Énergétique »)** porte sur la réduction de la pollution lumineuse et la mise en place d'une stratégie transfrontalière de sobriété lumineuse. Il vise notamment à structurer une trame noire cohérente à l'échelle du territoire et à améliorer la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité nocturne.

Le Parc propose donc d'ajouter au sein de sa Charte, les différentes modalités d'échanges au sein des instances de ces projets avec les Parcs en précisant les dispositions déjà présentes :

-
- Impliquer systématiquement ces partenaires dans les comités de projets.
 - Mettre en place d'un calendrier partagé des instances afin d'assurer une planification coordonnée des temps d'échanges.

- Valoriser la diffusion des retours d'expérience.
 - Désigner de référents identifiés par Parc pour assurer la continuité des échanges et la fluidité des relations inter-parcs.
 - Poursuivre le travail d'échange au sein des différents groupes déjà en place.
 - Organiser des temps d'échanges techniques et de visites de terrain croisés entre Parcs afin de favoriser l'appropriation des bonnes pratiques.
-

3. *« L'Ae recommande d'élaborer une carte de synthèse des principales sensibilités et pressions issues de l'état initial, à la même échelle que le plan de parc ».*

Élément de réponse du PNR des Ardennes :

Le Parc partage l'intérêt d'une représentation cartographique permettant de croiser les principales sensibilités environnementales et les pressions identifiées sur le territoire avec le Plan de Parc. Toutefois, la réalisation d'une telle carte de synthèse à ce stade apparaît difficilement réalisable.

En effet, l'état initial de l'environnement met en évidence une diversité importante d'enjeux, dont les niveaux de connaissance, les échelles d'analyse et les dynamiques diffèrent selon les thématiques considérées (biodiversité, ressources en eau, paysages, sols, changement climatique, activités humaines, etc.). La traduction de ces éléments sous la forme d'une carte unique nécessiterait des choix méthodologiques importants en matière de hiérarchisation, de pondération et de représentation des données, susceptibles de simplifier excessivement la lecture des enjeux ou d'en altérer la compréhension. De plus, certains enjeux identifiés dans le cadre de l'évaluation environnementale n'ont pas donné lieu à l'inscription de mesures spécifiques dans la charte. Cette absence ne traduit pas une méconnaissance de ces enjeux, mais résulte des choix opérés collectivement lors de la démarche de concertation. Certains élus ont notamment souhaité que l'intervention du Parc se concentre davantage sur des fonctions d'animation, de sensibilisation, d'accompagnement des acteurs et de mise en réseau, plutôt que sur la mise en œuvre directe d'actions opérationnelles.

Par ailleurs, les sensibilités et pressions identifiées ont vocation à évoluer au cours de la mise en œuvre de la charte, notamment au regard de l'amélioration progressive des connaissances, des actions conduites par le Parc et de l'évolution des pressions exercées sur le territoire. Une cartographie de synthèse figée à l'échelle du plan de Parc ne permettrait donc pas nécessairement de refléter cette dynamique.

Le Parc privilégie ainsi une approche territorialisée des enjeux, reposant sur les différentes cartographies thématiques produites dans le cadre de l'état initial de l'environnement et du plan de Parc. Ces documents permettent d'appréhender plus finement les sensibilités du territoire et constituent des supports opérationnels pour la mise en œuvre des orientations de la charte.

Le Parc reste néanmoins attentif à la nécessité de disposer d'outils de lecture croisée des enjeux environnementaux et pourra envisager, dans le cadre du suivi et de l'évaluation de la charte, la production d'analyses synthétiques adaptées aux besoins identifiés.

4. *« L'Ae recommande de mettre en cohérence le projet de charte avec l'état initial et les enjeux prioritaires figurant dans l'évaluation environnementale et d'indiquer, dans la charte, les numéros de sous-mesures consistant en des mesures d'évitement et de réduction. »*

Éléments de réponse du PNR des Ardennes :

Le Parc prend note de l'observation relative au manque de cohérence entre le tableau d'analyse des incidences et la numérotation des mesures figurant dans le projet de Charte. S'agissant de la numérotation des mesures, la différence constatée résulte d'une évolution progressive du document entre les différentes versions de travail de la Charte et de l'évaluation environnementale. Une harmonisation est en cours afin d'assurer une correspondance explicite et stable entre :

- les mesures de la Charte,
- les dispositions opérationnelles,
- et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation identifiées dans l'évaluation environnementale.

Dans la version révisée, chaque sous-mesure de la Charte sera numérotée de manière homogène et reportée dans le tableau d'analyse des incidences, afin de garantir une traçabilité claire et sans ambiguïté.

Concernant la prise en compte des incidences négatives, notamment celles relatives à la potentielle dégradation des paysages et du stock de carbone en lien avec l'exploitation forestière, il est rappelé que ces effets ont bien été identifiés dans l'état initial et l'analyse des incidences. Toutefois, leur retranscription dans le tableau ERC sera complétée et précisée afin de garantir une meilleure exhaustivité.

À ce titre, le Parc s'engage à :

- compléter le tableau des mesures ERC en intégrant l'ensemble des incidences négatives identifiées, y compris celles relatives aux paysages et au stockage de carbone ;
- expliciter pour chaque incidence les mesures d'évitement et de réduction associées issues de la Charte ;
- assurer une cohérence stricte entre l'état initial, l'évaluation environnementale et les dispositions de la Charte révisée ;
- intégrer dans la Charte les numéros de sous-mesures correspondant aux mesures ERC afin de renforcer leur lisibilité et leur suivi opérationnel.

Cette mise en cohérence globale sera réalisée dans la version finalisée du document, dans un objectif de meilleure lisibilité, de traçabilité des engagements et de sécurisation de la mise en œuvre environnementale de la Charte.

5. **Remarque Ae :** *« L'Ae recommande de préciser les dispositions de la charte prévues pour les projets d'implantation d'éolienne dans les espaces favorables identifiés dans le plan paysager éolien des Ardennes. »*

Le Parc a intégré la question de l'implantation des projets éoliens dans la mesure n°6 de la Charte et un plan de paysage éolien est d'ores et déjà en place à l'échelle du territoire, permettant d'orienter le développement de l'éolien dans le respect des sensibilités paysagères et des enjeux environnementaux identifiés.

La charte encadre à travers l'identification et la cartographie des paysages emblématiques du territoire, reportés dans le plan de Parc. Ces secteurs correspondent à des espaces présentant des sensibilités paysagères particulières et font l'objet d'une attention renforcée dans le cadre de l'instruction des projets comme le prévoit la disposition 1 : **Eviter les impacts paysagers des projets d'aménagement**. Ainsi, les projets susceptibles d'engendrer une altération des caractéristiques paysagères de ces espaces emblématiques ne pourront pas bénéficier de dérogation aux dispositions prévues par la charte. L'objectif est de garantir la préservation des éléments paysagers qui fondent l'identité du territoire du Parc et de veiller à ce que le développement des énergies renouvelables s'inscrive dans une approche compatible avec les enjeux paysagers.

Il convient également de préciser que les secteurs dits « favorables » identifiés dans le plan de paysage éolien ne prennent pas en compte de manière exhaustive l'ensemble des enjeux écologiques. Une part importante de ces secteurs se situe au sein de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du Massif ardennais, au titre de la directive « Oiseaux », dont les enjeux liés à l'avifaune sont incompatibles avec l'implantation d'éoliennes. Ces contraintes écologiques conduisent donc, *de facto*, à limiter fortement voire à exclure tout développement éolien dans ces espaces. De ce fait, le Parc propose d'ajouter la sous disposition : « Tenir compte des enjeux de biodiversité dans l'implantation des projets éoliens : les projets devront intégrer les sensibilités écologiques du territoire, notamment les secteurs à enjeux pour la biodiversité » bien que cela soit déjà systématiquement le cas lors de la rédaction d'Avis. De plus chaque EPCI et certaines communes se sont positionnés concernant l'implantation d'éolienne en caractérisant des zones d'exclusions et des zones favorables, en lien avec le PNR des Ardennes.

6. Remarque Ae : « L'Ae recommande de dresser l'inventaire des points noirs paysagers et des affichages publicitaires qui devraient faire l'objet d'un traitement prioritaire pour leur résorption. »

Élément de réponse du PNR des Ardennes :

Le PNR a déjà engagé un travail d'identification des dispositifs d'affichage illégal à l'échelle du département. Un inventaire complet des dispositifs publicitaires non conformes a ainsi été réalisé et est joint en annexe au présent mémoire. Néanmoins, la thématique de la résorption de l'affichage illégal, relevant principalement de la compétence des collectivités compétentes en matière de police de la publicité, n'a pas été plébiscitée par les élus lors de l'ensemble des ateliers de concertation. C'est la raison pour laquelle la Charte a davantage retenu une approche centrée sur la signalétique, traitée sous l'angle de son harmonisation et du respect de la réglementation en vigueur.

Afin de répondre à la recommandation de l'Autorité environnementale, le Parc propose de renforcer la traduction opérationnelle de l'inventaire déjà réalisé, en intégrant dans la Charte des dispositions spécifiques visant à structurer la résorption des points noirs paysagers liés à l'affichage publicitaire.

Préserver la qualité des paysages par la résorption des points noirs paysagers et des dispositifs publicitaires illégaux

- Poursuivre et actualiser l'inventaire des dispositifs d'affichage publicitaire illégaux et non conformes à l'échelle du territoire du Parc, en lien avec les services de l'État et les collectivités compétentes.
- Identifier et hiérarchiser les secteurs présentant une concentration de points noirs paysagers liés à l'affichage publicitaire, en particulier dans les entrées de ville, les axes structurants et les sites à forte sensibilité paysagère.

- Définir des secteurs prioritaires d'intervention pour la résorption des dispositifs en infraction, en tenant compte des enjeux paysagers, patrimoniaux et touristiques du territoire.
 - Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des procédures de mise en conformité et de suppression des dispositifs illégaux, notamment par un appui technique et réglementaire.
 - Sensibiliser les acteurs économiques et les gestionnaires d'enseignes aux enjeux de qualité paysagère et à la réglementation en matière de publicité extérieure.
-

7. *« L'Ae recommande de préciser les enjeux existants en matière de qualité concernant les prélèvements d'eau à destination de la consommation humaine, et d'en tirer les conséquences nécessaires. »*

Éléments de réponse du PNR des Ardennes :

Los du travail de concertation et de rédaction de l'Avant-projet de Charte, les élus du Parc n'ont pas souhaité aller au-delà de ce travail de diagnostic en traduisant ces enjeux par de nouvelles dispositions ou mesures prescriptives dans la charte. Ils considèrent que les actions prévues contribuent déjà à la préservation durable de la ressource en eau et des aires d'alimentation de captage. La recommandation de l'Ae est donc prise en compte sur le volet de la connaissance et de la caractérisation des enjeux, mais n'est pas retenue quant à l'adoption de conséquences complémentaires dans le contenu de la charte.

8. *« L'Ae recommande de compléter le dispositif de suivi de la mise en œuvre de la charte par des éléments expliquant le choix des indicateurs retenus et de leurs valeurs cibles. L'Ae recommande également de mettre le dispositif de suivi en cohérence avec celui de l'évaluation environnementale et de fusionner les deux dispositifs en un seul. »*

Éléments de réponse du PNR des Ardennes :

La question du dispositif de suivi-évaluation de la Charte a d'ores et déjà été identifiée comme un enjeu prioritaire par le Parc. Une réécriture complète du dispositif est actuellement en cours, en concertation avec le conseil scientifique du Parc afin de garantir un dispositif à la fois opérationnel, robuste et adapté aux enjeux de mise en œuvre de la Charte.

Dans ce cadre, il est prévu la mise en place d'un comité de projet spécifiquement dédié au suivi et à l'évaluation de la Charte. Ce comité constituera le premier niveau de travail pour l'actualisation des indicateurs et la définition de leurs modalités de suivi, en veillant notamment à assurer une meilleure justification des indicateurs retenus ainsi qu'une clarification de leurs valeurs cibles.

Ce travail permettra également d'assurer une mise en cohérence renforcée avec les indicateurs proposés dans le cadre de l'évaluation environnementale. En revanche, le Parc ne prévoit pas la fusion des deux dispositifs de suivi, ceux-ci répondant à des finalités distinctes. Les indicateurs issus de l'évaluation environnementale seront néanmoins soumis au comité de suivi en vue d'une éventuelle intégration au dispositif global de suivi de la Charte, en fonction de leur pertinence et de leur opérationnalité.

9. **Remarque Ae :** « *L'Ae recommande de compléter et d'ajuster le résumé non technique pour faire suite aux recommandations du présent avis, notamment en ce qui concerne l'analyse des effets de la charte. »*

Éléments de réponse du PNR des Ardennes :

Afin de répondre à la recommandation de l'Ae, le Parc procédera à une mise à jour du résumé non technique afin d'assurer sa parfaite cohérence avec les évolutions apportées à l'évaluation environnementale à la suite des recommandations formulées. Cette mise à jour portera en particulier sur :

- une meilleure mise en relation entre le projet de charte et l'évaluation environnementale ;
- l'ajout d'éléments de contextualisation, notamment concernant les choix opérés dans le cadre de l'élaboration de la charte ;
- une présentation plus explicite du dispositif de suivi et d'évaluation de la charte.

Cette révision garantira une parfaite concordance entre le résumé non technique et le contenu actualisé de l'évaluation environnementale, tout en conservant son objectif de lisibilité et d'accessibilité.

10. **Recommandation :** « *L'Ae recommande de valoriser le programme d'actions en faveur des milieux humides de 2021 dans le projet de charte, en citant les actions et secteurs prioritaires pour restaurer et préserver des zones humides. »*

Éléments de réponse du PNR des Ardennes :

Le Parc confirme que l'inventaire des zones humides constitue un travail structurant, mené sur plusieurs années à l'échelle de 95 communes et ayant permis de renforcer significativement la connaissance et la prise en compte de ces milieux sur le territoire. Ce travail entend être poursuivi aux communes du périmètre d'études dans les prochaines années.

Le programme d'actions a permis d'engager une dynamique d'action ciblée sur la restauration et la préservation des milieux humides les plus sensibles. Afin de répondre à la recommandation de l'Ae, le Parc propose de mieux intégrer et valoriser ce programme dans le projet de Charte, en citant plus explicitement les actions déjà engagées et celles programmées dans le cadre du programme 2021 ou en renvoyant au diagnostic de territoire qui détaille ce travail.

Les zones humides à préserver et à restaurer font quant à elle déjà l'objet de disposition et sont cartographiées dans le plan de Parc. Concernant l'identification des secteurs prioritaires, ceux-ci sont présentés au sein du diagnostic de territoire (joint en annexe 2)

Enfin, le Parc annexera à son dossier de Charte le programme d'action en faveur des milieux humides.

11. « *L'Ae recommande de compléter la charte avec un inventaire des points noirs de circulation et des zones de quiétude, et d'en déduire les communes prioritaires devant être accompagnées pour établir des arrêtés. »*

12. « *L'Ae recommande à l'État de veiller au strict respect des secteurs naturels à enjeux, notamment les sites Natura 2000, et de fixer un objectif d'absence de dérogation à la circulation de véhicules, voire de manifestations sportives, dans ces espaces d'ici à 2041. »*

Éléments de réponse du PNR des Ardennes :

La question de la fréquentation des espaces naturels et de la maîtrise des usages motorisés est déjà identifiée comme un enjeu important du territoire, notamment au regard des objectifs de préservation de la biodiversité, des paysages et des secteurs présentant une sensibilité écologique particulière.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la future Charte, le Parc a fait le choix de sensibiliser les acteurs et pratiquants aux bonnes pratiques avec notamment une disposition spécifique :

Sensibiliser et accompagner les pratiquants et usagers motorisés pour des usages responsables dans les espaces naturels :

- Informer les pratiquants de la sensibilité des milieux et les accompagner vers des pratiques moins impactantes.
 - Développer des modules de bonnes pratiques à destination des collectivités, des exploitants et des utilisateurs professionnels d'engins motorisés.
 - Mettre en avant les événements et initiatives respectueuses de l'environnement pour servir d'exemples sur le territoire.
-

Concernant les zones de quiétude celle-ci sont déjà définies dans la Charte. Afin de permettre une meilleure lisibilité auprès des usagers et de garantir une information actualisée, les zones de quiétude sont déjà matérialisées dans le Plan de Parc par l'intermédiaire d'un QR code renvoyant vers le site internet [Quiétude attitude](#). Ce choix répond à la nécessité de disposer d'un outil évolutif, les zones de quiétude pouvant être régulièrement ajustées afin de tenir compte de l'évolution des connaissances naturalistes, des périodes de sensibilité des espèces et des réalités observées sur le terrain.

Sur cette base, le Parc propose déjà un accompagnement des collectivités concernées afin de favoriser la mise en place d'outils adaptés (plans de circulation, signalétique, actions de sensibilisation, voire arrêtés réglementaires lorsque cela est nécessaire), en lien avec les compétences communales et les services de l'État.

12. « L'Ae recommande : d'explicitier dans la charte les critères de choix et lister les sites sur lesquels la protection est prévue d'être renforcée ; de revoir à la hausse la trajectoire de création d'aires protégées en tendant vers 10 % de protection forte à l'échéance de la fin de la charte »

Éléments de réponse du PNR des Ardennes :

L'objectif de 10 % de protection forte à l'horizon 2041 doit être apprécié au regard des compétences du Parc ainsi que des conditions réglementaires nécessaires à la création de nouveaux dispositifs de protection, qui relèvent pour partie de l'État et de ses établissements publics.

Le territoire du Parc est déjà couvert par une part importante de protections dites « faibles », tandis que la protection forte ne représente aujourd'hui qu'environ 0,6 % de sa superficie. Dans ce contexte, les objectifs retenus par le Parc s'inscrivent dans une trajectoire progressive et réaliste, visant à structurer une montée en puissance de la protection forte à l'horizon 2041, avec un objectif d'environ 5 % du territoire. Cette trajectoire repose notamment sur une mobilisation renforcée des collectivités et des partenaires du territoire.

Deux dispositions de la mesure 3 encadrent cette dynamique :

- Poursuivre et développer les programmes de conservation des habitats et des espèces ;
- Renforcer la protection des zones naturelles sensibles ou présentant des enjeux de biodiversité, en développant de nouveaux outils de protection forte.

Un premier travail d'inventaire a déjà été réalisé par le Parc, permettant d'identifier et de cartographier trois catégories de secteurs présent en Annexe 3 qui sera ajouté au dossier de Charte :

- Les zones de protection forte à conforter ou à soutenir ;
- Les secteurs sur lesquels un renforcement de la protection est à engager ;
- Les secteurs sur lesquels l'élaboration d'un outil de protection est à construire

À terme, l'ensemble des zones identifiées au Plan de Parc permet d'atteindre 5 % du territoire en protection forte. En l'état actuel des connaissances et des outils mobilisables, il n'a pas été possible de construire un inventaire permettant d'atteindre 10 % de protection forte, cet objectif nécessitant un travail complémentaire approfondi, ainsi qu'une mobilisation accrue de leviers réglementaires et partenariaux.

Le Parc fait le choix de retenir un objectif opérationnel et atteignable, permettant de répondre concrètement aux enjeux de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP), tout en laissant ouverte la possibilité d'un renforcement progressif de cette ambition à mesure de l'avancement des connaissances et des outils disponibles.

13. *« L'Ae recommande de compléter la charte du Parc d'une part avec les perspectives issues du bilan de l'animation de la charte forestière de territoire 2014-2022 et d'explicitier quels sont les besoins en termes de gouvernance forestière, d'autre part avec les forêts ciblées pour de la libre évolution. »*

Éléments de réponse du PNR des Ardennes :

La Charte forestière de territoire 2014-2022 a constitué un cadre structurant pour le dialogue entre les acteurs forestiers du territoire. Son évaluation met en évidence des acquis importants en matière de coopération, de partage de connaissances et de structuration des actions en faveur d'une gestion multifonctionnelle des forêts. Cette évaluation pourra être annexée à la Charte afin d'en présenter les enseignements et les perspectives.

Sur cette base, la nouvelle Charte renforce l'ambition de structuration de la gouvernance forestière, en cohérence avec les enjeux d'adaptation au changement climatique, de préservation de la biodiversité et de valorisation économique durable de la ressource. Elle vise à améliorer la coordination entre les acteurs, à consolider les dispositifs de concertation existants et à mieux articuler les différents outils de planification et de gestion forestière. Les modalités opérationnelles détaillées de gouvernance, ainsi que les partenariats avec l'ONF et les propriétaires forestiers, seront approfondies dans le cadre du renouvellement de la Charte forestière de territoire qui interviendra à la suite de la labellisation de la présente Charte.

14 Concernant la libre évolution forestière, la Charte fixe un objectif d'accroissement des surfaces dédiées à la libre évolution et aux îlots de sénescence, en cohérence avec son objectif de 10 % de surface forestière en libre évolution. Le Plan de Parc identifie déjà des secteurs forestiers susceptibles d'évoluer vers une absence ou une forte limitation de gestion sylvicole. Ces secteurs seront progressivement précisés et consolidés, en lien avec les gestionnaires concernés, afin de préciser leur localisation, leur superficie et leurs modalités de gestion, dans une logique de montée en puissance progressive et concertée. En parallèle, la Charte intègre une stratégie

ambitieuse de transformation de la filière bois. La mesure dédiée vise à structurer les réseaux d'acteurs, renforcer les coopérations entre forestiers, entreprises de transformation et acteurs de l'aménagement, et favoriser le développement de synergies locales.

Ainsi, la Charte propose une approche intégrée permettant de prendre en compte l'ensemble des enjeux forestiers du territoire. Les précisions attendues par l'Autorité environnementale seront apportées dans le cadre de la future Charte forestière de territoire, qui sera élaborée dès l'entrée en vigueur de la nouvelle Charte. Ce travail fera l'objet d'une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, ONF, propriétaires forestiers, filière bois, partenaires institutionnels et scientifiques), afin de consolider de manière partagée les modalités opérationnelles, les objectifs et les trajectoires de mise en œuvre.

14. *« L'Ae recommande de compléter le rapport environnemental en ce qui concerne l'usage agricole de l'eau sur le territoire en termes d'historique des volumes et de perspectives. »*

Éléments de réponse du Parc

Lors de la démarche de concertation menée dans le cadre de l'élaboration de la Charte, les enjeux liés à la ressource en eau ont été abordés avec les acteurs du territoire, notamment les collectivités. Il est apparu que la structuration et la gestion opérationnelle de la ressource en eau, relèvent principalement des compétences des collectivités

Dans ce cadre, les collectivités ont fait le choix de ne pas intégrer de volet spécifique dédié à la gestion quantitative de l'eau, notamment concernant le volet agricole dans la Charte du Parc, celle-ci se concentrant prioritairement sur les enjeux de sensibilisation, de préservation des milieux naturels et d'accompagnement des usages auprès du grand public et des acteurs du territoire.

Toutefois, le Parc partage l'importance de disposer d'une meilleure connaissance des usages agricoles de la ressource en eau. À ce titre, le Parc va se rapprocher de la Chambre d'agriculture ainsi que des agences de l'eau afin de collecter les données relatives aux volumes prélevés pour l'irrigation, ainsi que leur évolution historique et leurs perspectives.

15. *« L'Ae recommande de préciser les objectifs attendus à faire porter par le plan climat énergie envisagé, en particulier en déclinaison des objectifs du Sraddet Grand Est à l'échelle du territoire du parc. »*

Éléments de réponse du PNR des Ardennes :

La Charte prévoit des actions en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables, dans une logique de prise en compte des sensibilités environnementales et paysagères. À ce stade, elle ne fixe pas d'objectifs chiffrés par filière, afin de conserver une approche adaptée aux contraintes locales ainsi qu'aux compétences des acteurs concernés.

Par ailleurs, il est rappelé que des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux existent déjà et couvrent l'ensemble du périmètre. Ces documents constituent le cadre opérationnel de référence pour la mise en œuvre des politiques énergie-climat à l'échelle intercommunale. Dans ce contexte, le Parc ne prévoit pas de porter de PCAET. Le rôle du Parc s'inscrit en complémentarité des démarches existantes, en assurant une fonction d'animation, de coordination et de mise en cohérence territoriale des actions engagées.

16. *« L'Ae recommande de mieux prendre en compte les objectifs fixés par le Sraddet en termes de consommation d'espace et d'actualiser les données en la matière depuis 2021 afin de préciser le niveau d'effort à fournir d'ici à 2031 et sur la période suivante »*

Éléments de réponse du PNR des Ardennes :

Le Parc prend note de cette recommandation et rappelle que la charte s'inscrit dans les objectifs nationaux et régionaux de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, notamment ceux fixés par le Sraddet.

La mesure 3.7.15 prévoit ainsi d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la trajectoire du ZAN à l'horizon 2050, en encourageant notamment la limitation de l'étalement urbain, la mobilisation du foncier existant, la densification adaptée des espaces urbanisés et la requalification des friches. Ces orientations traduisent l'ambition du Parc de contribuer à la réduction de la consommation d'espaces, en cohérence avec les objectifs régionaux.

Toutefois, la charte n'a pas vocation à se substituer aux documents de planification réglementaires portés par les collectivités compétentes, qui déclinent les objectifs du Sraddet et définissent les enveloppes foncières mobilisables à leur échelle. La fixation d'objectifs chiffrés précis de consommation d'espaces relève ainsi principalement de ces documents, notamment des documents d'urbanisme.

Concernant l'actualisation des données relatives à la consommation d'espaces depuis 2021, le Parc intégrera les données disponibles les plus récentes dans le cadre du suivi de la charte afin d'améliorer la connaissance de la trajectoire territoriale et d'accompagner les collectivités dans l'atteinte des objectifs fixés par le Sraddet.

ANNEXE 1 – Plan de financement

PROJET	PERIODE	FINANCEMENT										
		REGION GE	FEDER	FEADER	DREAL	Département des Ardennes	Agences de l'eau	EPCI / Collectivité	ANAH	AUTRES	Co-financeurs (Etat/Région)	PNRA- Autofinancement
Interreg VI	2024-2028	4%	60%			14%						22%
Interreg Tamisé	2025-2029		60%									40%
Trame Verte et Bleue	2026-2028	26%					51%			6%		17%
LEADER	2023-2027			60%								40%
Natura 2000	2024-2026	40%	60%									0%
OPAH	2024-2028							50%	50%			0%
SPRH	2025-2028	8%						28%	50%			14%
RNR de Bois-en -Val	2026-...	30%	50%					10%				10%
RNN de Vireux-Molhain	2026-...				85%							15%
Life biodiversité	2024-2030		60%								30%	10%

ANNEXE 2 – Bassins prioritaires présent au sein du diagnostic

A la suite de l'analyse des enjeux sur le territoire du Parc, plusieurs bassins ont été jugés comme prioritaire pour leurs actions parmi eux :

- La Vallée du Ton et de l'Aube : zones humides peu nombreuses et dégradées, forte problématique de ruissellement et de dégradation de l'état des masses d'eau. Deux captages AEP sont identifiés comme sensibles sur ce bassin versant : le captage AEP de la commune d'Aouste et de la commune de Rumigny. Cette vallée est totalement comprise dans la Communauté de Communes Ardennes Thiérache.
- Vallée du Gland : zones humides nombreuses et en bon état. L'enjeu principal sur ce bassin versant est la préservation de l'état écologique des zones humides. Néanmoins, le cours d'eau est dégradé par les nombreux étangs présents sur l'ensemble de son linéaire. Cette vallée est également totalement comprise dans la Communauté de Communes Ardennes Thiérache.
- Vallée de l'Eau Noire : rivière dessinant la frontière avec la Belgique. L'enjeu de la gestion de la quantité d'eau sur ce bassin versant est important avec une forte sensibilité du secteur aux débordements de nappe. Les zones humides le long de l'Eau Noire ont un fort enjeu de régulation de l'eau. Cette zone hydrographique est installée sur les communautés de communes Ardennes Thiérache et Vallées et Plateau d'Ardenne.
- Vallée de la Sormonne : l'ensemble du linéaire de la Sormonne rassemble des enjeux importants, aussi bien d'un point de vue écologique que du fonctionnement hydrologique. Plusieurs zones hydrographiques sont présentes de sa source jusqu'à sa confluence avec la Meuse. La Sormonne passe par différentes communautés de communes et d'agglomération : communautés de communes Ardennes Thiérache et Vallées et Plateau d'Ardenne et Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.
- Vallée de l'Audry : enjeu important de qualité de l'eau et de problèmes de ruissellement. Un captage AEP est classé sensible, il s'agit de celui de la commune d'Aubigny-les-Pothées. La vallée de l'Audry est entièrement située sur le territoire de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache.
- Vallée du ruisseau de Faux : enjeu important de préservation de la biodiversité. Le marais de Sécheval est situé dans cette zone hydrographique. Cette zone hydrographique fait entièrement partie de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.
- La Vallée de la Semoy : classée en site Natura 2000 = Zone Spéciale de Conservation « Forêts de la vallée de la Semoy de Monthermé aux Hautes Rivières », FR 2100299. Les actions à mener sur ce secteur sont déjà engagées au travers du document d'objectifs. Elles ne seront pas reprises dans le présent rapport.
- Vallée de la Goutelle : cours d'eau encore préservé rassemblant des zones humides d'une surface importante. Ce secteur est réparti sur la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.
- Vallée du ruisseau des Manises : bassin essentiellement forestier. Des sites Natura 2000 sont présents. La problématique sur ce secteur est principalement l'enrésinement. Cette zone hydrographique est située sur les territoires des communautés de communes Vallées et Plateau d'Ardenne et Ardenne Rives de Meuse.
- Vallées de la Hulle et de la Houille : l'enjeu principal sur ce secteur est la préservation de la biodiversité. Il existe également une problématique d'inondation à ne pas négliger. Deux

zones hydrographiques sont rassemblées dans ces deux vallées. Elles sont situées toutes les deux sur la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

ANNEXE 3 – Tableaux présentant les différents sites identifiés dans le cadre de la SNAP

Aires de protection fortes existantes à soutenir

Nom	Classement	Avancement	Surface (ha)
Biotopes à Ecrevisse à pieds blancs et Truite fario (partie des ruisseaux du Moulinet et de la Rosière) à Dommery, Grandchamp, Signy-l'Abbaye, Viel-Saint-Rémy et Wagnon	APB	Création janvier 2006	1251,5
Marais de la louvière à Régniowez	APB	Création janvier 1987	4,86
Marais des Hauts-Buttés à Monthermé	APB	Création janvier 1990	137,13
Pointe de Givet	RNN	Création janvier 1999	366,81
Réserve biologique de la Source et du ruisseau de l'Ours et marais des hauts buttés	RB	Création janvier 1982, modification janvier 1995	21,56
Réserve biologique de l'étang de Bérulle et des Rièzes de Rocroi	RB	Création janvier 1982, modification janvier 1992	59,02
Réserve biologique du marais de gué d'Hossus	RB	Création janvier 1992	81,15
Rièzes de la Croix Sainte-Anne (dite le Camp) à Rocroi	APB	Création janvier 1987	6,58
RNR COTE DE BOIS-EN-VAL	RNR	Création le 21 avril 2008, mise à jour le 31 janvier 2017	15,65
Roche à Wagne à Chooz	APB	Création janvier 1990	10,19
Rochers du petit Chooz à Chooz	APB	Création janvier 1990	22,17
Rochers et falaises de Charlemont à Givet	APB	Création janvier 1990	7,45
Vireux Molhain	RNN	Création 14 mars 1994	1,78

Aire de protection forte à renforcer pour les enjeux habitats :

Nom	Nature - Enjeu	Classement	Surface (ha)
Forêts de la vallée de la Semoy	habitat - forêt acidophile	actuellement ZSC	950,76
Petite forêt	habitat - forêt alluviale	actuellement ZSC	789,62
Vallée boisée de la Houille	habitat - forêt alluviale	actuellement ZSC	236,53
Massif de Signy l'Abbaye	habitat - hêtraies, chênaies et forêt alluviales	actuellement ZSC	1445,67
Pelouses, rochers et buxaie de la Pointe de Givet	habitat - pelouses calcaire	actuellement ZSC	670,57

Prairies de Regniowez	habitat - prairie	Non – en gestion CEN	72,4
Croix Saint-Anne	habitat - tourbières acides	actuellement ZSC	23
Tourbière de Gué d'Hossus	habitat - tourbières acides	actuellement ZSC	231,46
Tourbières du plateau ardennais	habitat - tourbières acides	actuellement ZSC	314,43

Aire de protection à renforcer pour les enjeux espèces :

Nom	Nature- Enjeu	Classement	Avancement	Surface (ha)
Aurains	Nidification		Discussions en cours pour APPB	56,96
Corpias	Nidification	Actuellement ZPS	Discussions en cours pour APPB	2,26
Ermitage	Nidification	Actuellement ZPS	Discussions en cours pour APPB	9,54
Faligeotte	Nidification	Actuellement ZPS	Discussions en cours pour APPB	40,46
Mintch	Nidification	Actuellement ZPS	Discussions en cours pour APPB	20,44

Aires de protection à élaborer ou renforcer sur des enjeux habitat lié aux zone humide

nom	nature_enjeu	classement	Avancement	objectif	surface (ha)
Ancienne base de l'OTAN	Zone humide	Projet de RNR	Demande de classement en cours, réserve biologique existante sur une partie du terrain	Élaborer	467,06
Vallée de la Serre	Zone humide	Pas existant		Élaborer	59,01
Vallée du Gland	Zone humide	Actuellement ZPS	Gestion CEN en cours sur l'étang fermière	Renforcer	135,31
Marais de Sécheval	Zone humide	Actuellement ZPS	Programme acquisition foncière	Renforcer	300,37
Marais des Hutins	Zone humide	Actuellement ZPS		Renforcer	5,92
Etang Roche	Zone humide - plan d'eau	Pas existant	CEN	Élaborer	3,73
Etangs du Marais Navarre	Zone humide - plan d'eau	Pas existant	CEN	Élaborer	2,2
Etang Rosainru	Zone humide - plan d'eau	en partie sur ZPS	CEN	Renforcer	15,67